

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 11 décembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 17
VOTANTS : 18

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2020,*
3. *Convention unique des offres de prestations du centre de gestion de Seine-et-Marne,*
4. *Admission en non-valeur – budget commune*
5. *DM N°3- Budget Commune*
6. *DM N°1- Budget eau et assainissement*
7. *Questions diverses.*

Le vendredi 18 décembre 2020, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Mme PIOT Valérie, Adjoints au Maire

M. BLANCHARD Maurice, Mme BLOND Anne-Marie, M. DELAVAUZ Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme MICHARD Céline, M. NASSAU Frédéric, Mme DUTARTRE Sonia, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme PELLERAY Sylvie, M. PEROCHEAU Sébastien, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

M. PAILLER Hervé pouvoir à M. BOULANGER Yvan

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MICHALOWSKI Sylvie
Mme FOULON Patricia
Mme BIRON Nolwenn
M. NYSSSEN Alrick
Mme AREVALO Valérie

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme PERCIK Vénissia

Mme PELLERAY Sylvie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/11/2020 :

Monsieur le Maire procède au vote.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N°1495- APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et de l'autoriser à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

N°1496- ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE :

Exposé : Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 82.40 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4625480232 dressée par le comptable public.

EXERCICE	référence	Montant
2012	7015000010	82.40 €
TOTAL		82.40 €

Les sommes nécessaires sont prévues au **chapitre 65, article 6541.**

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 3 361.19 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 43740800232 dressée par le comptable public.

EXERCICE	Référence	Montant
2010	7015000006	14.85€
2011	7015000006	32€
2011	7015000003	35.50€
2012	7015000000	7.00€
2012	7015000021	42.00€
2012	7015000010	24.50€
2012	7015000002	105.00€
2012	7015000002	14.00€
2012	7015000004	56.00€
2012	7015000004	42.00€
2012	7015000005	108.50€

2012	7015000006	52.50€
2012	7015000007	49.00€
2012	7015000008	17.50€
2012	7015000009	87.50€
2012	7015000010	35.00€
2012	7015000011	35.00€
2012	7015000012	101.50€
2012	7015000014	52.50€
2012	7015000014	49.00€
2012	7015000015	49.00€
2012	7015000017	52.50€
2012	7015000018	38.50€
2012	7015000019	24.50€
2012	7015000020	35.00€
2012	7015000021	21.00€
2012	7015000002	82.40€
2012	7015000004	35.00€
2012	7015000005	82.40€
2012	7015000007	41.20€
2012	7015000009	66.95€
2012	7015000012	66.50€
2013	7015000018	17.50€
2013	7015000020	38.50€
2013	7015000015	10.50€
2013	7015000018	10.50€
2013	7015000020	14.00€
2013	7015000022	14.00€
2013	7015000015	1.00€
2013	7015000016	3.50€
2013	7015000018	7.00€
2013	7015000000	38.50€
2013	7015000002	52.50€
2013	7015000002	42.00€
2013	7015000004	49.00€
2013	7015000005	31.50€
2013	7015000006	28.00€
2013	7015000007	45.50€
2013	7015000008	52.50€
2013	7015000010	42.00€
2013	7015000011	38.50€
2013	7015000011	35.00€
2013	7015000013	42.00€
2013	7015000015	49.00€
2013	7015000015	49.00€
2013	7015000018	38.50€
2013	7015000018	38.50€
2013	7015000020	52.50€
2013	7015000020	49.00€
2013	7015000022	42.00€
2013	7015000022	42.00€

2014	701500000	28.00€
2014	701500000	21.00€
2014	7015000005	59.50€
2014	7015000010	48.31€
2014	7015000000	7.00€
2014	7015000008	21.00€
2014	7015000001	14.00€
2014	7015000004	7.00€
2014	7015000006	10.50€
2014	7015000007	7.00€
2014	7015000010	17.50€
2014	7015000012	14.00€
2014	7015000002	3.50€
2014	7015000002	56.00€
2014	7015000002	56.00€
2014	7015000005	28.00€
2014	7015000005	28.00€
2014	7015000006	59.50€
2014	7015000006	59.50€
2014	7015000008	31.50€
2014	7015000008	28.00€
2014	7015000011	49.00€
2014	7015000011	38.50€
2014	7015000012	56.00€
2014	7015000012	63.00€
2019	T-237	20.08€
TOTAL		3 361.19€

Les sommes nécessaires sont prévues au **chapitre 65** :

- **article 6541** pour 3 109.88€
- **article 6542** pour 251.31€.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les admissions en non-valeur des listes n° 4625480232 et n° 43740800232, et à signer tous les documents nécessaires.

N°1497- DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire explique que du fait des admissions en non-valeur des listes 4625480232 et 4374080232, les crédits votés au comptes 6541 et 6542 seront insuffisants.

Monsieur le Maire vous demande de modifier les autorisations budgétaires votées au Budget Commune 2020, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 65 – Autres charges de gestion courante

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 3 900.00 €
Compte 6542 – Créances éteintes	+ 750.00 €

Recettes

(Constat de recettes supplémentaires)

Chap 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Compte 7067 – Redevances et droits périscolaires	+ 4 650.00 €
--	--------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sur le budget 2014, le titre du loyer de la Trésorerie et la régularisation de charges du 4^{ème} trimestre 2014 a été émis deux fois :

- Une première fois au compte 752- revenus des immeubles, titre réglé par le Trésor public pour un montant de 9 795.44 €
- Une seconde fois au 10226- taxe d'aménagement (recettes d'investissement) (erreur à réception du document P503) pour un montant de 9 795.44 €

Le compte 10226 n'est donc pas juste étant donné le titre émis par erreur. Ce dernier doit donc être annulé et un crédit de 9 795.44 € prévu au compte 10226 (dépenses d'investissement)

Monsieur le Maire vous demande de modifier les autorisations budgétaires votées au Budget Commune 2020, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Chap 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Compte 10226 – Taxe d'aménagement	+ 9 795.44 €
-----------------------------------	--------------

Dépenses

Chap 21 – Immobilisations corporelles

Compte 21318 – Autres bâtiments publics	- 9 795.44 €
---	--------------

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ la décision modificative énoncée ci-dessus au Budget Commune 2020

N°1498- DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lorsqu'un permis de construire est déposé, l'administré doit payer la participation pour l'assainissement collectif d'un montant de 1 200 € pour toute construction d'un logement.

Un permis de construire n°077 393 19 00007 accordé le 14/10/2019 a engendré l'émission d'un titre n°16 bord. n°8 le 07/11/2019. L'administré a, par courrier du 20/05/2020, annulé son permis de construire. Nous devons donc annuler le titre émis à son encontre d'un montant de 1 200 €.

Monsieur le Maire vous demande de modifier les autorisations budgétaires votées au Budget Assainissement 2020, du fait de cette dépense non prévue.

Il propose d'effectuer la décision modificative n° 1 suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES :

CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles

Article 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur) + 1 200.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

Constatation de recettes supplémentaires

CHAPITRE 70 – Ventes de produits fabriqués

Article 70611 : Redevances d'assainissement collectif + 1 200.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la décision modificative énoncée ci-dessus au Budget Eau et assainissement 2020

Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 19 heures 35

Le Maire
Patrick PERCIK